

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un nouveau centre de traitement de l'alerte de la direction incendie et secours.

Ces travaux de construction sont actuellement en cours d'exécution. Ils sont réalisés au sixième et dernier étage de l'immeuble situé 17, rue Rabelais à Lyon 3°.

Par délibération n° 96-0562 en date du 18 mars 1996, le conseil de communauté a approuvé une modification du dossier de consultation des entrepreneurs de la présente opération.

L'avenant qui vous est présenté résulte d'imprévus rencontrés en cours de chantier.

En effet, le projet, pour donner plus de clarté et de volume à ces locaux, précédemment aménagés en chambres, prévoit de rehausser les entrants de la charpente actuelle. Mais du fait de l'occupation des chambres au moment des études, il n'a pas été possible de démolir le faux plafond pour évaluer précisément les travaux à exécuter.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de :

- renforcer les pannes sablières par un profilé métallique UPN 120 sur 17 travées,
- démolir trois cheminées supplémentaires ; leurs enchevêtrures seront supprimées et les pannes seront prolongées ou rehaussées,
- rendre coupe-feu pendant une heure le plancher du local pour la climatisation créé dans la tour de séchage.

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élèverait à 83 775 F HT, soit 101 032,65 F TTC.

Le marché du lot n° 2 "charpente métallique" attribué à la société Ateliers Bois et Cie ZI de Brottes, 52000 Chaumont, pour un montant de 474 380,10 F TTC serait porté à la somme de 575 412,75 F TTC.

Cette augmentation est compatible avec le budget de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant le 11 février 1997 ;

B - Propose d'approuver cet avenant n° 1 au marché n° 960 846X, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° 96-0562 en date du 18 mars 1996 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 février 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant n° 1 au marché n° 960 846X.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 320 - fonction 054 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,